



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Étaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAOUI, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE9SG22N66

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE D'« OCTOBRE ROSE »

Mme Monique TEISSIER expose au Conseil que, la Municipalité a souhaité s'inscrire dans le dispositif « Octobre rose » avec deux évènements. Le premier concerne une course que la commune organisera le 15 octobre prochain et dont les frais d'inscription seront intégralement reversés à l'association. Il s'agit également d'organiser la vente de parapluies roses. La commune s'acquittera de l'achat de 200 parapluies au prix global estimé à 1 380 €. Ils seront mis en vente à l'accueil de la mairie au prix unitaire de 10 €. Le bénéfice de la vente sera reversé à l'association.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la Ligue nationale contre le cancer telle que présentée,

DE FIXER à 10 €, le prix de vente des parapluies dans le cadre de l'opération « Octobre rose »,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Pierre PUGENS
(Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.